

Direction générale adjointe  
DGA Territoires

Angers, le 28 mai 2024

Direction  
Ingénierie territoriale et environnement

Service  
Domaine public fluvial

## DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

### BASSIN DE LA MAINE

### AVIS A LA BATELLERIE

#### RIVIERE : LA SARTHE

**Référence : Avis\_CD49\_24\_39\_Sarthe**

*En référence à l'avis : CD49\_24\_38\_Sarthe*

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique aval de l'écluse de Cheffes, sur la Sarthe ;

Les usagers du Bassin de la Maine sont informés de la réouverture de la navigation sur le secteur de la Sarthe compris entre l'écluse de Cheffes et sa confluence avec la Mayenne.

De fait, le franchissement de l'écluse de Cheffes est à nouveau possible dans les deux sens.

Une vigilance particulière est toujours à observer au niveau des pontons qui peuvent être glissants.

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le chef du service Domaine public fluvial,

*M. Rivière*  
Matthieu Rivière

